

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 AOUT 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	<i>Arrivée à 20h34</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Philippe DESNANOT** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 30 juin 2022, et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 30 juin 2022 est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | D'ajouter le point suivant : Participation des intervenants professionnels dans l'aide à l'enseignement pendant le temps scolaire – convention DSDEN – Autorisation (*Délibération*) ;
- | De supprimer le point suivant : Décision modificative n°3 – Budget principal de la Commune.

Arrivée de M. HESPEL à 20h34.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. INSTALLATION D'UN ORGUE AU SEIN DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME (DELIBERATION N°2022/08/01)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par un courriel en date du 17 juin 2022, le Secteur Pastoral de Sauveterre-de-Guyenne a sollicité une prise de position des élus sur son projet d'installation d'un orgue numérique d'une valeur de 12 595 euros dans l'église Notre-Dame de Sauveterre, propriété de la Commune.

Compte tenu du manque d'éléments permettant au Conseil municipal de délibérer il a été décidé, lors de la séance du 30 juin 2022, de reporter l'étude de ce projet.

Le Maire précise que Monsieur Gaël COURRÈGELONGUE, Organiste du Secteur Pastoral de Sauveterre-de-Guyenne Equipe d'Animation Pastorale, a été reçu en Mairie le 15 juillet 2022 afin qu'il puisse exposer de vive voix le projet.

Lors de cette entrevue, il a été indiqué que le Secteur Pastoral souhaite installer un orgue numérique au sein de l'église Notre-Dame à Sauveterre-de-Guyenne (en remplacement de l'orgue polyphonique acheté il y a plus de 35 ans). Les données de cet orgue ont été transmises à cette occasion (et, notamment son poids : 165 kg).

Il s'agit d'un instrument nécessaire pour l'ensemble du Secteur Pastoral de Sauveterre-de-Guyenne mais il pourrait aussi impacter favorablement la politique culturelle de la commune via, par exemple, l'organisation de concerts ; l'instrument étant d'une grande qualité sonore.

Le Secteur pastoral souhaiterait pouvoir l'installer dans la tribune si cela est possible techniquement.

A ce jour, la réponse à cette question n'a pas été donnée par la Municipalité. En effet, une étude technique doit être confiée à un bureau de contrôle (missions L+LE+SEI) afin de vérifier la faisabilité technique du projet.

En fonction des résultats, une déclaration préalable sera ensuite transmise à l'UDAP de Gironde.

Dans le cas où la procédure s'avèrerait trop complexe tant sur le volet administratif que technique (avec notamment une consolidation du plancher de la tribune), une autre option est envisagée par le Secteur Pastoral, à savoir l'installation de l'orgue dans la nef.

Sur proposition du Maire, et bien que des points méritent d'être éclaircis, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE DONNER** son accord de principe pour l'installation d'un orgue numérique dans l'église Notre-Dame par le Secteur Pastoral de Sauveterre-de-Guyenne ;
- **DE PRECISER** que cette installation fera l'objet d'un document écrit indiquant précisément les conditions de l'installation et les contraintes de celle-ci en termes d'emplacement, de travaux, de sécurité, d'assurance, etc. ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

2. AVENANT N°1 AU LOT N°4 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL (DELIBERATION N°2002/08/02)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension du Cabinet médical comme suit :

N°	Lot	Entreprise mieux-disante	Prix (€ HT)
LOT 1	GROS ŒUVRE	Sarl PERALI	72 380,40 €
LOT 2	CHARPENTE - COUV. - ZINGUERIE	Sarl TCB	19 984,10 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	Sarl TCB	40 742,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	Sarl TCB	22 183,00 €
LOT 5	PLATRERIE - ISOLATION	Sarl GETTONI	27 868,00 €
LOT 6	ELECTRICITE	Sarl LAPORTE	20 310,00 €
LOT 7	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	SEULMAT - PUJEL	32 982,40 €
LOT 8	CARRELAGE	Sarl NICOT & Fils	9 534,90 €
LOT 9	PEINTURE - SOL SOUPLE	Sarl CABANNES	17 872,00 €
LOT 10	SERRURERIE	Sarl MALAMBIC	15 868,00 €
TOTAL			279 724,80 €

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour répondre aux besoins des médecins et praticiens occupant les locaux.

Aussi, il fait part de la proposition d'avenant n°1 au lot 4 (Menuiseries bois) du Maître d'œuvre (PRADAL) d'un montant de 1 296,50 € HT (1 555,80 € TTC).

Le montant du marché actualisé est de 23 479,50 € HT / 28 175,40 € TTC (+ 5,84 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°4 (menuiseries bois) dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du cabinet médical ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

3. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU STUDIO MIS A DISPOSITION DES MEDECINS REMPLAÇANTS ET/OU INTERNE (DELIBERATION N°2022/08/03)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 15 février 2022, le Conseil municipal a fixé à 40 €/nuitée/pers. le loyer du studio mis à la disposition des médecins remplaçants et/ou internes au sein de la Maison médicale.

Jugé trop onéreux par plusieurs médecins généralistes, le Maire propose :

- | D'inclure le studio dans le bail de la société Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne (regroupant trois médecins généralistes) via un avenant ;
- | De fixer le loyer du studio à 200 €/mois toute l'année (avec revalorisation au 1^{er} janvier selon indice fixé dans le bail) ;
- | De préciser dans le bail que les preneurs seront autorisés à sous-louer le studio aux professionnels de santé de la maison médicale (et leurs remplaçants) dans les limites tarifaires suivantes :
 - Le tarif appliqué à la sous-location ne doit pas dépasser le loyer mensuel de la location appliqué aux preneurs ;
 - Le tarif appliqué à la nuitée ne doit pas dépasser 40€/pers./nuitée.

Le Maire ajoute que ce mode de fonctionnement permettra :

- | de ne pas surcharger un peu plus les services de la Commune avec la réalisation d'un état des lieux d'entrée et de départ pour chaque location.
- | à la Commune de ne pas prendre à sa charge le coût du nettoyage à chaque départ (facturé à hauteur de 75,60 € TTC par prestation).

A la question de Monsieur DESNANOT, le Maire confirme que l'électricité et le chauffage seront compris dans le loyer. Le Maire ajoute que les fluides de la Maison des Commune sont déjà pris en charge dans leur totalité par la Municipalité.

Monsieur JONET s'interroge sur les modalités d'entretien du studio.

Le Maire répond que, si les médecins acceptent la location telle que proposée ci-dessus (accord oral de principe à ce jour), la charge de l'entretien leur reviendra, comme c'est le cas pour leurs cabinets.

Monsieur BONNEAU s'interroge sur l'efficiencia de la clause du bail qui mentionnera l'impossibilité de sous-louer à un coût supérieur à celui payé par la Société médicale.

Monsieur JONET relève qu'il s'agira d'un engagement moral plus que juridique.

Pour le Maire, cette clause est importante sur le plan éthique et déontologique : il n'est pas envisageable que les preneurs « fassent du profit » sur un bien appartenant à la collectivité.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir si un représentant de la Commune peut visiter librement le logement, de façon imprévue, afin de s'assurer de la gestion « en bon père de famille » du studio.

Le Maire répond que, comme pour toutes les locations, la Commune ne pourra pénétrer dans le logement qu'elle loue comme bon lui semble sans autorisation du locataire. Un droit de visite de la Commune (propriétaire) pour certain cas pourra, en revanche, être prévu dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE FIXER À 200 €** le loyer mensuel du studio (revalorisé chaque année selon indice INSEE fixé dans l'avenant au bail) ;
- **DE FIXER À 200 €** le montant du dépôt de garantie ;
- **D'AUTORISER** la sous-location dans les conditions précisées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

4. PROGRAMMATION DE LA 2ND CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB) DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2022/08/04)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 décembre 2018, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne s'est portée candidate pour une 2nd convention d'aménagement de bourg (CAB) auprès du département de la Gironde.

Lors de la réunion du 8 février 2021, les membres de la Commission permanente ont retenu la candidature de la Commune.

Comme le prévoit la procédure, une étude préalable à cette convention d'aménagement de bourg et l'élaboration de fiches-actions ont été réalisées par l'Agence Métaphore associée à VERDI INGENIERIE SUD-OUEST, Bureau d'Études VRD/Infrastructure, pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC (subventionnable par le Département à hauteur de 9 360 €).

La priorisation des fiches-actions a permis de proposer le tableau de programmation joint en **ANNEXE I** du présent procès-verbal.

La CAB II portera principalement sur :

- | La rue Saubotte – RD 670 ;
- | La rue Saint Léger – RD 672 ;
- | La rue du 8 Mai 1945 ;
- | La rue Saint-Romain ;
- | Les abords de l'église Notre-Dame ;
- | Les abords de la porte Saint-Léger ;
- | La route de Langon – RD 672 ;
- | Les abords de la porte Saint-Romain.

Le coût estimé des travaux est de 2 281 760 € avec un total des aides prévisionnel du conseil départemental d'un montant de 315 299 €.

Il est rappelé les points suivants :

- | A ce stade, **il ne s'agit que d'un tableau prévisionnel**. La commune n'est pas obligée de réaliser l'ensemble des opérations exposées. De plus, toutes les subventions envisageables du Département (à travers ses différentes directions – Une direction/un service = un règlement d'intervention) n'ont pas encore été prises en compte dans le tableau (exemple : subventions pour les voies vertes, application du coefficient de solidarité, etc.) ;
- | La Commune pourra se prévaloir à la fois des dispositions des règlements d'intervention en vigueur lors de la signature de la CAB mais également des nouvelles dispositions intervenues après ladite signature si elles lui sont plus favorables. A l'inverse, la Commune ne pourra pas se voir appliquer des modalités d'octroi d'aide moins favorables si elles figurent dans un règlement d'intervention entré en vigueur après la date de signature ;
- | Chaque année, la collectivité devra déposer des demandes d'aides auprès des différentes directions concernées du Conseil départemental au regard du phasage des travaux (par année) ;
- | Les opérations peuvent être reportées mais il conviendra d'être vigilant sur les règles de non cumul annuelles (Ex : aménagement de bourg par an, un aménagement de sécurité par an, etc.) ;
- | Il y a possibilité également de réaliser un avenant en cours de CAB, en replanifiant les opérations et éventuellement la possibilité de proroger la CAB d'un an ;
- | La commune peut aussi arrêter la CAB si elle n'est plus en capacité de financer les opérations.

Afin d'« entrer » dans le dispositif CAB du département, le Maire précise que le Conseil municipal de Sauveterre-de-Guyenne doit délibérer pour approuver ce projet de programmation avant que le Conseil départemental ne le fasse à son tour.

Monsieur DESNANOT regrette, au regard du contexte actuel, que les notions d'énergies renouvelables (ex : sur l'éclairage public, panneaux photovoltaïques alimentant de façon autonome des candélabres) n'apparaissent pas dans le tableau prévisionnel.

Le Maire répond que la Commune n'a pas attendu la CAB pour intervenir sur l'éclairage public puisque progressivement les points lumineux passent en LED, comme c'est le cas dans les rues La font et du petit Bordeaux.

Il ajoute que l'objectif du tableau présenté ce soir n'est pas d'entrer dans le détail des modalités d'intervention – il va de soi que les énergies renouvelables sont au cœur des priorités de la Municipalité – mais bien de fixer un cadre pour la programmation prévisionnelle des travaux.

Monsieur DESNANOT, dans le même esprit, attire également l'attention sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique dans le choix des plantations.

Le Maire indique que ce sujet a fait l'objet de discussions lors de la réunion de calage du jeudi 7 juillet 2022, dans les locaux du département. En effet, à cette occasion le service environnement du Département a précisé qu'il encourageait vivement les collectivités à opter pour des essences plus adaptées au changement climatique et moins consommatrices d'eau.

Monsieur BONNEAU souhaite savoir si des réunions sont prévues avec les concessionnaires de réseau (eau, gaz, électricité, etc.) avant tout travaux.

Le Maire précise qu'une première rencontre a déjà eu lieu le 7 février 2022 et que d'autres réunions sont à venir. Il est en effet indispensable d'impliquer dès à présent les concessionnaires afin que le projet ne soit pas retardé. Il ajoute que la Commune a d'ailleurs écrit en juin dernier au Président du SIAP Saint-Brice afin de rappeler la nécessité de renouveler les canalisations sur les réseaux d'eau de la Rue Saubotte et Saint Léger en 2022/2023 et sur les rues Saint-Romain et du 8 mai en 2023/2024.

La CAB impliquera également un travail de communication important en amont afin de préparer les esprits aux désagréments liés aux travaux (bien qu'ils soient très attendus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau de programmation annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents partenaires (Etat, Conseil départemental de Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, PETR du Cœur Entre-deux-Mers, etc.) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

5. DENOMINATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DE LA MAIRIE (DELIBERATION N°2022/08/05)

Le Maire fait part au Conseil municipal que l'espace d'accueil de la Mairie (rez-de-chaussée) n'a pas de dénomination et propose de faire référence – au même titre que le Salle du Conseil municipal dénommée « Salle Sottrum » - à la Ville d'Olite (Espagne), jumelée avec la Commune de Sauveterre-de-Guyenne depuis 1988.

Par cette dénomination, la Commune manifeste son attachement fraternel avec cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la dénomination officielle de l'espace d'accueil de la Mairie ainsi qu'il suit :

« Espace Olite »

B. RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ECOLE (DELIBERATION N°2022/08/07)

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois saisonniers non permanents pour assurer un renfort au sein des écoles de la Commune (surveillance, nettoyage des classes, goûters, etc.).

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	382/352	27,03/35 ^{ème}	Art. 332-23 1° du CGFP	Du 1er septembre au 31 décembre 2022
Agent d'animation				25,5/35 ^{ème}		Du 1er septembre au 22 octobre 2022
Agent d'animation				15,18/35 ^{ème}		Du 1er septembre au 31 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE CREER**, plusieurs emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent à l'indice brut 382 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

2. RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) ET MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE D'UNE ENSEIGNANTE (DELIBERATION N°2022/08/06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'école élémentaire accueille – dans le cadre du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) - un enfant présentant des troubles du comportement.

Majoritairement pris en charge par l'hôpital de jour de Cadillac, cet enfant est présent au sein de l'école élémentaire les mardis et jeudis (quarante-cinq minutes) sur du temps de scolarisation.

A la suite d'une modification du planning d'accueil de l'enfant au sein de l'hôpital de jour, le temps d'accueil de l'enfant le jeudi s'est trouvé bouleversé. Depuis le 7 octobre 2021, ce jeune élève est accueilli sur du temps mairie lors de la pause méridienne **et** sur du temps scolaire.

Une convention de mise à disposition auprès de la Commune d'une enseignante et d'une accompagnante des élèves en situation de handicap (AESH) avait donc été conclue – à la suite de la délibération en date du 19 octobre 2021 – jusqu'au 31 décembre 2021 afin de favoriser la scolarisation et répondre aux besoins éducatifs particuliers de cet enfant. Celle-ci ayant été renouvelée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 par une délibération du 18 janvier 2022.

Après avoir rappelé que le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental et que l'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités, le Maire indique qu'il convient d'organiser le mode de fonctionnement pour l'accueil de cet enfant dans les mois à venir par :

- | La conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'enseignante ;
- | Le recrutement direct par la collectivité d'une AESH - sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique – les jeudis de de 13h20 à 13h35. En effet, le Maire rappelle que le Conseil d'Etat a jugé, dans un arrêt du 20 novembre 2020, qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap et le coût de l'intervention de l'AESH « en dehors du temps scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022-2023 annexée à la présente délibération ;
- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet d'AESH (catégorie C) représentant 0,20 heures annualisées de travail par semaine en moyenne du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.
- **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent à l'indice brut 388 (indice majoré 365) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition et le contrat de travail annexés à la délibération.

3. PARTICIPATION DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DANS L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE – CONVENTION DSDEN – AUTORISATION (DELIBERATION N°2022/08/08)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle directrice au sein de l'école élémentaire, Madame Emmanuelle TOURAILLE, en remplacement de Monsieur SIMI, parti à la retraite. Auparavant, Madame TOURAILLE était Directrice à l'école de la Commune de Porte-de-Benauges.

Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose la collaboration d'intervenants professionnels municipaux aux enseignants dans le cadre de leurs actions pédagogiques. Sollicités pour leur expertise technique, ils élaborent et conduisent les projets pédagogiques dans les disciplines couvertes par le programme de l'Education Nationale.

Ainsi, l'éducation physique et sportive est assurée avec la collaboration de professionnels de la Commune (ETAP).

Le cadre de la participation des intervenants professionnels dans l'aide à l'enseignement pendant le temps scolaire a fait l'objet de modifications réglementaires dont les conditions d'application ont été précisées par la circulaire du 6 octobre 2017.

Les modifications portent sur les modalités d'agrément des intervenants professionnels. Les ETAPS titulaires de la fonction publique territoriale sont désormais intervenants agréés d'office. Tout autre personnel (ETAPS contractuel ou personnel d'une autre filière mise à disposition par la collectivité) devra formuler une demande expresse d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention pour la participation d'intervenants professionnels dans l'aide à l'enseignement pendant le temps scolaire et solliciter, le cas échéant, les agréments pour les personnels concernés.

C. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN (CCC) – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022 (INFORMATION)

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du compte-rendu de la séance du CCC en date du 16 juin 2022 (accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/conseil-consultatif-citoyen/>).

Le Maire précise qu'exceptionnellement il est intervenu lors de cette séance afin d'aborder avec les membres du CCC les sujets liés à la vidéo protection, à la politique communale en matière de vélo et au stationnement.

Monsieur HESPEL ajoute, s'agissant de la vidéo protection, que les membres étaient majoritairement favorables à sa mise en place au sein de la Commune.

Le Maire indique que le Conseil municipal aura l'occasion de se prononcer sur cette question dans les prochains mois.

Monsieur DESNANOT demande s'il y a eu lors de cette séance des réactions sur le stationnement.

Monsieur HESPEL indique que les membres du CCC étaient ravis de voir que des évolutions vont intervenir prochainement sur cette thématique qui cristallise le débat.

Le Maire en profite pour informer les membres du conseil municipal que les devis ont été signés pour la mise en place de panneaux et d'une signalétique au sol afin de matérialiser la zone bleue sur la place de la République. La peinture au sol sera limitée afin de ne pas nuire à la qualité architecturale de la place. C'est d'ailleurs l'une des

préconisations évoquées par le nouvel architecte des bâtiments de France (ABF), lors d'une rencontre récente avec le Maire à Sauveterre-de-Guyenne, au cours de laquelle ont été évoqués les différents projets municipaux en cours.

Monsieur HESPEL rappelle que la prochaine séance du CCC – ouverte au public - est prévue au 22 septembre 2022.

D. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 30 juin 2022 et le 30 août 2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 30 juin 2022 et le 30 août 2022. **(ANNEXE II).**

E. AGENDA*

Septembre 2022	
2-3/09	Festival Ouvre la voix : soirée de lancement en salle Simone Veil le 2 septembre, puis départ officiel de la Place de la République le 3 septembre
3/09	Forum des associations
4/09	50 ^{ème} anniversaire de la FNACA
6/09	Diner en Bastide
17-18/09	Journées européennes du patrimoine
22/09	Conseil consultatif citoyen (CCC)
24/09	Concert de Cœur de Pirate
25/09	Rencontre des savoir-faire

Octobre 2022	
4/10	Conseil municipal

Novembre 2022	
15/11	Conseil municipal

Décembre 2022	
---------------	--

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.


Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 21h20.


ANNEXE I – PROGRAMMATION CAB (Prévisionnel)


ANNEE	ACTIONS	NATURE DES TRAVAUX	COUT DES TRAVAUX	MONTANT ELIGIBLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL		Modalités de Service	Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le 06/09/2022 ID: 033-213305063-20220830-2022_09_05_1AR
					Subvention classique (1)	Subvention Convention		
	1	TRAVAUX PREPARATOIRES Installations de chantier, démolitions, terrassement, protection des réseaux...	73 150	21 500				
	2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Reprise réseau EP existant Caniveau à grille Canalisation y compris tranchée Regard de visite Regard à grille Regard pied de chute et dauphins Gargouille et sabot en fonte Raccordement sur réseau EP existant	- - 7 200 4 000 7 700 - 7 600 -	26 500	14 400		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Bordures et Caniveaux - Plafond travaux HT par an 100 000 E Taux de subvention 30 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département	
	3	ENFOUISSEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC Travaux enfouissement réseaux divers (tranchée commune)	34 800					
		Travaux enfouissement réseaux téléphoniques	30 450	30 450	7 612		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Enfouissement du réseau téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 E - taux de subvention 25 %	
	4	REVETEMENTS DE SURFACES Voirie départementale - RD 670 Rabotage et réfection d'enrobé (0,06m) sur voirie existante Voirie : surface circulaire en béton texturé y/c structure 50 000 Stationnements : surface circulaire en béton texturé y/c structure	- 9 850 34 000					
		Caniveau pierre naturelle à double dévers Bordure béton- profil pierre	24 000 28 000	52 000	15 600		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Bordures et Caniveaux - Plafond travaux HT par an 100 000 E Taux de subvention 30 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département	
		Aménagement de sécurité Surface circulaire en pavage naturel y/c structure Rampes béton préfabriqué pour plateau surélevé	43 800 5 100	20 000	8 000		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aménagement de sécurité - Plafond travaux HT 20 000 E taux de subvention 40 %	
		Liaisons douces : cheminement piéton Béton texturé y/c structure Bande perspirante en pavés 15x15 - larg 0,30	47 950 18 000	61 000	21 350		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aménagement de bourg - Plafond travaux HT 61 000 E- taux de subvention 35 %	
	5	PLANTATIONS Arbres et cépées Massifs arbustes et vivaces Engazonnements	4 500 2 250 -	12 900	4 515		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aide spécifique CAB - Plafond travaux HT 100 000 E taux de subvention 35 %	
	6	MOBILIER Bancs et corbeilles Potelets, bornes, barrières Arceaux vélos	2 600 2 250 1 300					
	7	DIVERS Signalisation, reprise soubassements, bétonnage réseaux divers existants	20 900	20 900		7 315		

2023


ACTION 1.1 RUE SAUBOTTE -
RD 670

TOTAL RUE SAUBOTTE ANNEE 2023	409 400	245 250	66 962	11 830	
ACTION 2.1 - ROUTE DE PELLEGRUE - RD 672					Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le  ID : 033-213305063-20220830-2022_09_05_1-AR
Liaisons douces : cheminement piéton , voies vertes					
Béton texturé y/c structure	-				
Béton balayé teinté y/c structure pour <u>voie verte I 3,00m</u>	17 980				
SOUS TOTAL ACTION 2.1	17 980				
ACTION 2.2 - ROUTE DE LA REOLE - RD 670					
Liaisons douces : cheminement piéton , voies vertes					
Béton balayé teinté y/c structure pour <u>voie verte I 3,00m</u>	48 920				
SOUS TOTAL	48 920				
ACTION 5 - PORTE ST-LÉGER					
Béton balayé teinté y/c structure pour <u>VOIE VERTE I 3,00m</u>	34 278	214 564			
AMENAGEMENT DE VOIE VERTE					
Béton balayé teinté pour VOIE VERTE I 3,00m	49 590				
Arbres et cépées	4 200				
Massifs arbustes et vivaces	2 250				
Engazonnements	5 700				
Bancs et corbeilles	3 900				
Potelets, bornes, barrières	2 250				
Arceaux vélos	1 300				
Voie Verte (raccordement du collège, rajout après calage)	22 098				
SOUS TOTAL	125 566				
ACTION 4.2 - PORTE ST-ROMAIN					
Béton balayé teinté y/c structure pour <u>VOIE VERTE I 3,00m</u>	22 098				
SOUS TOTAL	22 098				
SOUS TOTAL VOIES VERTES	214 564	214 564	0	0	
TOTAL ANNEE 2023	623 964	459 814	66 962	11 830	

2024	ACTION 1.2 RUE ST LEGER - RD 672	1	TRAVAUX PREPARATOIRES Installations de chantier, démolitions, terrassement, protection des réseaux...	71 400	19 130	5 739		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI Plafond travaux HT par an 100 000 E Taux de subvention 30 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département	Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le  ID: 033-213305063-20220830-2022_09_05_1-AR	
		2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Reprise réseau EP existant Caniveau à grille Canalisation y compris tranchée Regard de visite Regard à grille Regard pied de chute et dauphins Gargouille et sabot en fonte Raccordement sur réseau EP existant	- 2 520 5 400 3 000 3 300 - 6 650		20 870	6 261			
		3	ENFOUISSEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC Travaux enfouissement réseaux divers (tranchée commune)	35 600						
			Travaux enfouissement réseaux téléphoniques	31 150	31 150	7 787		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Enfouissement du réseau téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 E - taux de subvention 25 %		
		4	RETEMENTS DE SURFACES Voirie départementale : RD 672 Voie : reprise de structure Voie : réalisation tapis en enrobé ep 0,06 Stationnements : surface circulaire en béton texturé y/c structure	22 000 0 43 700						
			Caniveau pierre naturelle à double dévers Bordure béton- profil pierre	25 800 31 500	60 000	18 000		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Bordures et Caniveaux - Plafond travaux HT par an 100 000 E Taux de subvention 30 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département		
			Aménagement de sécurité Surface circulaire en pavage naturel y/c structure Rampes béton préfabriqué pour plateau surélevé	18 600 5 100	20 000	8 000		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Aménagement de sécurité - Plafond travaux HT 20 000 E - taux de subvention 40 %		
			Liaisons douces : trottoir piéton Béton texturé y/c structure Bande perspirante en pavés 15x15 - larg 0,30	52 500 19 350	61 000	21 350		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Aménagement de bourg - Plafond travaux HT 61 000 E- taux de subvention 35 %		
		5	PLANTATIONS Arbres et cépées Massifs arbustes et vivaces Engazonnements	900 2 250 1 000		10 300	3 605			
		7	MOBILIER Bancs et corbeilles Potelets, bornes, barrières Arceaux vélos	2 600 2 250 1 300				Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Aide spécifique CAB - Plafond travaux HT 100 000 E taux de subvention 35 %		
8	DIVERS Signalisation, reprise soubassements, bétonnage réseaux divers existants, mise à la côte des chambres et tampons, remise en état des chaussées et trottoirs existants, travaux de fin de chantier	20 400	20 400		7 140					
	SOUS TOTAL	408 270	242 850	67 137	10 745					
	TOTAL ANNEE 2024	408 270	242 850	67 137	10 745					

ACTION 1.4 RUE DU 08 MAI 1945	1	TRAVAUX PREPARATOIRES Installations de chantier, démolitions, terrassement, protection des réseaux...	24 325					Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le  ID : 033-213305063-20220830-2022_09_05_1-AR
	2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Canalisation y compris tranchée Regard de visite Regard à grille Regard pied de chute et dauphins Gargouille et sabot en fonte Raccordement sur réseau EP existant	3 600 2 000 1 100 - 2 280					
	3	ENFOUISSEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC Travaux enfouissement réseaux divers (tranchée commune) Travaux enfouissement réseaux téléphoniques	10 400 12 600					Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Enfouissement du réseau téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 E- taux de subvention 25 %
	4	REVETEMENTS DE SURFACES Voirie (communale) Rabotage et réfection d'enrobé (0,06m) sur voirie existante Voirie en enrobé y/c reprise de structure Stationnements : surface circulaire en béton texturé y/c structure Bordure béton- profil pierre Caniveau béton CS2 - ton pierre Bordures béton type T2 Dalle podotactile	- 22 400 11 875 11 900 - - -	25 000	8 750			Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - FDAVC - Plafond travaux HT 25 000 E - taux de subvention 35 %
		Aménagement de sécurité Surfaces circulables en résine d'agrégat Surface circulaire en pavage naturel y/c structure Rampes béton préfabriqué pour plateau surélevé	- 6 600 -					
		Liaisons douces : trottoirs piétons (côté église) mais attention aux doublons Béton texturé y/c structure Bande respirante en pavés 15x15 - larg 0,30	15 750 7 650					Service Environnement : taux de 10 à 50% du montant des dépenses éligibles. Plafond de dépenses : 300,000 E par an. Positionnement valable si le projet reste dans cette configuration. Intervention obligatoire d'un concepteur paysagiste.
	5	PLANTATIONS Arbres et cépées Massifs arbustes et vivaces Engazonnements	1 350 - 200					
	7	MOBILIER Bancs et corbeilles Potelets, bornes, barrières Arceaux vélos	- 1 500 -	3 050		1 067		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Aide spécifique CAB - Plafond travaux HT 100 000 E - taux de subvention 35 %
	8	DIVERS Signalisation, reprise soubassements, bétonnage réseaux divers existants, mise à la côte des chambres et tampons, remise en état des chaussées et trottoirs existants, travaux de fin de chantier	6 950	6 950			2 432	
		SOUS TOTAL	142 480	35 000	8 750	3 499		


ACTION 1.5 RUE ST ROMAIN	1	TRAVAUX PREPARATOIRES Installations de chantier, démolitions, terrassement, protection des réseaux,..	52 325	17 150	5 145		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS	Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le 06/09/2022
	2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Canalisation y compris tranchée Regard de visite Regard à grille Gargouille et sabot en fonte	24 000 4 000 4 950 5 700	38 650	11 595		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Plafond travaux HT 80 000 E - Taux de subvention 30 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département	Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le 06/09/2022 ID : 033-213305063-20220830-2022_09_05_1-AR
	3	ENFOUISSEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC Travaux enfouissement réseaux divers (tranchée commune)	24 000					
		Travaux enfouissement réseaux téléphoniques	21 000	21 000	5 250		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Enfouissement du réseau téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 E - taux de subvention 25 %	
	4	REVETEMENTS DE SURFACES Voirie départementale - RD 670 Voinie : reprise de structure Voinie : réalisation tapis en enrobé ep 0,06 12 600 Stationnement surface circulaire en béton texturé y/c structure	16 800 25 075					
		Caniveau pierre naturelle à double dévers	20 400				Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Bordures et Caniveaux - Plafond travaux HT par an 100 000 E Taux de subvention 30 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département	
		Bordure béton- profil pierre	23 800	44 200	13 260			
		Aménagement de sécurité Surfaces circulables en résine d'agrégat Surface circulaire en pavage naturel y/c structure Rampes béton préfabriqué pour plateau surélevé	- 41 400 -	20 000	8 000		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aménagement de sécurité - Plafond travaux HT 20 000E - taux de subvention 40 %	
		Liaisons douces : trottoir piéton Béton texturé y/c structure	46 200	46 200	16 170		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aménagement de bourg - Plafond travaux HT 61 000 E - taux de subvention 35 %	
	5	PLANTATIONS Arbres et cépées Massifs arbustes et vivaces	- 1 125					
	7	MOBILIER Bancs et corbeilles Potelets, bornes, barrières Arceaux vélos	- 1 500 -	2 625		919	Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aide spécifique CAB - Plafond travaux HT 100 000 E - taux de subvention 35 %	
	8	DIVERS Signalisation, reprise soubassements, bétonnage réseaux divers existants, mise à la côte des chambres et tampons, remise en état des chaussées et trottoirs existants, travaux de fin de chantier	14 950	14 950		5 232		
SOUS TOTAL			327 225	204 775	59 420	6 151		

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
 Reçu en préfecture le 06/09/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213305063-20220830-2022_09_05_1-AR

ACTION 3.2 ABORDS EGLISE	1	TRAVAUX PREPARATOIRES Installations de chantier, démolitions, terrassement, protection des réseaux,...	68 250				
	2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Reprise réseau EP existant Caniveau à grille Canalisations y compris tranchée Regard de visite Regard à grille Regard pied de chute et dauphins Gargouille et sabot en fonte Raccordement sur réseau EP existant	- - 1 800 1 000 1 650 - 1 900 500				
	3	ENFOUISSEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC					
		Travaux enfouissement réseaux divers (tranchée commune)	12 800				
		Travaux enfouissement réseaux téléphoniques	11 200	11 200	2 800		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Enfouissement du réseau téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 E - taux de subvention 25 %
	4	REVETEMENTS DE SURFACES Voirie (communale) rue st Léger et rue du 8 mai 1945 Surface circulaire en béton texturé y/c structure Pavage naturel circulaire y/c structure Bordure béton- profil pierre Caniveau béton CS2 - ton pierre Cheminement piéton jardin médiéval (rajout après calage)	36 635 44 250 14 700 13 650 3 600				Déjà AU PLAFOND FDAVC 2025
		Liaisons douces : cheminements piétons					
		Pavage naturel y/c structure	7 200				Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Aménagement de bourg - Plafond travaux HT 61 000 E - taux de subvention 35 %
		Béton texturé y/c structure	15 750	14 800	5 180		
		PARVIS DE L'EGLISE (hors voirie) Bordure béton- profil pierre Pavage naturel y/c structure Béton texturé y/c structure Bande perspirante en pavés 15x15 - larg 0,30	1 960 4 800 6 860 1 575				Service Environnement : taux de 10 à 50% du montant des dépenses éligibles. Plafond de dépenses : 300,000 E par an. Positionnement valable si le projet reste dans cette configuration . Intervention obligatoire d'un concepteur paysagiste. Plafond de dépenses : 300,000 E par an. Positionnement valable si le projet reste dans cette configuration . Intervention obligatoire d'un concepteur paysagiste.
	ABORDS DE L'EGLISE ET DU MONUMENT AUX MORTS Bande perspirante en pavés 15x15 - larg 0,30 Grave stabilisée y/c structure Arbres et cépées Massifs arbustes et vivaces Engazonnements Bancs et corbeilles Potelets, bornes, barrières Arceaux vélos	11 880 12 250 6 750 11 250 2 000 5 200 1 500 1 300					
	DIVERS Signalisation, reprise soubassements, bétonnage réseaux divers existants, mise à la côte des chambres et tampons, remise en état des chaussées et trottoirs existants, travaux de fin de chantier	29 250					
	SOUS TOTAL	331 460	26 000	7 980	0		
	TOTAL 2025	801 165	265 775	76 150	9 650		


ACTION 2.3 RD 672 ROUTE DE LANGON	1	TRAVAUX PREPARATOIRES Installations de chantier, démolitions, terrassement, protection des réseaux,...	55 400	4 350	1 305		Direction des Coopérations des Territoires - SACS Plafond travaux HT 100 000 E Taux de subvention 35 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département	Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le 06/09/2022 ID : 033-213305063-20220830-2022_09_05_1-AR
	2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	-					
	3	ENFOUISSEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC						
		Travaux enfouissement réseaux divers (tranchée commune)	36 000					
		Travaux enfouissement réseaux téléphoniques	31 500					
		Remplacement candélabre existant par candélabre neuf	-	36 500	9 125		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Enfouissement du réseau téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 E - taux de subvention 25 %	
		Fourreaux, câblage et câblette de terre, pose de candélabre, raccordement	6 000					
	4	REVETEMENTS DE SURFACES Voirie départementale - RD672						
		Rabotage et réfection d'enrobé (0,06m) sur voirie existante	33 950					
		Bordures béton type T2	1 836					
	Aménagement de sécurité							
	Surfaces circulables en résine d'agrégat	1 400						
	Rampes béton préfabriqué pour plateau surélevé	2 550	20 000	8 000		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aménagement de sécurité - Plafond travaux HT 20 000 E - taux de subvention 40 %		
	Rabotage et réfection d'enrobé (0,06m) sur voirie existante	16 050						
	Liasons douces : cheminement piéton							
	Béton balayé teinté y/c structure	8 700	21 200	7 420		Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aménagement de bourg - Plafond travaux HT 61 000 E - taux de subvention 35 %		
	Muret soutènement	12 500						
	5 PLANTATIONS							
	Arbres et cépées	6 750						
	Massifs arbustes et vivaces	4 500						
	Engazonnements	3 000						
	7 MOBILIER							
	Bancs et corbeilles		7 925		2 775	Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACS - Aide spécifique CAB - Plafond travaux HT 100 000 E - taux de subvention 35 %		
	Potelets, bornes, barrières	1 500						
	Arceaux vélos							
	8 DIVERS							
	Signalisation, reprise soubassements, bétonnage réseaux divers existants, mise à la côte des chambres et tampons, remise en état des chaussées et trottoirs existants, travaux de fin de chantier	27 700	0		0			
	SOUS TOTAL	249 336	89 975	25 850	2 775			

2026

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
 Reçu en préfecture le 06/09/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213305063-20220830-2022_09_05_1-AR

ACTION 4.2 ABORDS PORTE ST ROMAIN	TRAVAUX PREPARATOIRES Installations de chantier, phasages, démolitions, terrassement, protection des réseaux,..	64 050				Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Bordures et Caniveaux - Plafond travaux HT par an 100 000 E Taux de subvention 30 % *Si bande de roulement RD programmée par le Département
	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Canalisations y compris tranchée Regard de visite Regard à grille Voirie (Départementale) RD 139 et RD 670 Bordure béton- profil pierre	10 800 3 000 3 800	95 650	28 695		
	ENFOUISSEMENT RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC Travaux enfouissement réseaux divers (tranchée commune)	7 200				
	Travaux enfouissement réseaux téléphoniques	6 300	6 300	1 575	Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Enfouissement du réseau téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 E - taux de subvention 25 %	
	Remplacement candélabre existant par candélabre neuf Fourreaux, câblage et câblette de terre, pose de candélabre, type rue de desserte, raccordement	9 000 4 800				
	Abords hors voirie Pavage naturel y/c structure pour CHEMINEMENTS PIETONS Béton texturé y/c structure pour CHEMINEMENTS PIETONS Voirie (Départementale) RD 139 et RD 670 Pavage naturel circulaire y/c structure Surface circulaire en béton texturé y/c structure	18 000 8 400 9 150 7 125	39 800	13 930	Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SACSI - Aménagement de bourg - Plafond travaux HT 61 000 E - taux de subvention 35 %	
	Voirie : reprise de structure	33 400				
	Voirie : réalisation tapis en enrobé ep 0,06 25 050					
	SOUS TOTAL	199 025	141 750	44 200	0	
	TOTAL 2026	448 361	231 725	70 050	2 775	
TOTAUX GENERAUX		2 281 760 €	1 200 164 €	280 299 €	35 000 €	
TOTAL DES AIDES PREVISIONNELLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL				315 299		

ANNEXE II – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

 SAUVETERRE- DE-GUYENNE	Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)
MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES /	
Contenu + Détail + Date signature devis / convention	
Le 01/07/2022, un devis a été signé auprès de la société CSJ (Les Compagnons de Saint Jacques) pour des travaux sur la porte Saubotte pour un montant de 2 288 € HT.	
Le 06/07/2022, un devis a été signé auprès de Discount collectivités pour l'achat de 4 tables de pique-nique en pin et une poubelle pour le jardin Victor Hugo et l'aire de pique-nique existante pour un montant de 2 000 € HT.	
Le 20/07/2022, un avenant n°1 a été signé pour le lot 3 du marché (TCB - Menuiserie) portant sur l'extension du cabinet médical (moins value). Montant du marché initial : 40 742 € HT / 48 890,40 € TTC Montant avenant n°1 : - 2 936,50 € HT / - 3 529,80 € TTC Nouveau montant du marché : 37 805,50 HT / 45 366,60 € TTC	
Un devis a été signé le 27/07/2022 auprès de Berger Levraut pour la mise en place de Comedec (dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil) pour un montant de 1 393 € TTC.	
Le 27/07/2022, un devis a été signé auprès de Dubergey Batiment pour la reprise du branchement d'assainissement du garage Lavergne (annule et remplace le devis signé le 28/06/2022) pour un montant de 2542 € HT.	
Le 28/07/2022, un devis a été signé auprès de Sud Ouest Matériaux pour l'acquisition d'une découpeuse thermique équipé d'un disque diamant pour un montant de 1 293,78 € HT (matériel prévu au budget)	
Le 02/08/2022, un devis a été signé auprès de la société Foussier pour la fourniture des cylindres et des clés de l'extension du cabinet médical communal pour un montant de 1 254,52 € HT	
Le 09/08/2022, un devis a été signé auprès de la société HES (Hydro-Europe-Service) pour le renouvellement d'une tuyauterie dans le silo à boues de la STEP suite à une casse pour un montant de 1 700 € HT	
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE	
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)	
Contenu + Détail	
11DPU22 renonciation le 01/07/2022 parcelle ZL 220-329-330-335-338 au nom de SCI ST ROMAIN BOLZAN	
12DPU22 renonciation le 08/07/2022 parcelle AX 724 au nom de DE LA FOURNIERE	
13DPU22 renonciation le 28/07/2022 parcelle ZL 42 au nom de Consorts LUCCA	
14DPU22 renonciation le 02/08/2022 parcelle AX 209-616 au nom de Pierre REBAUD	
15DPU22 renonciation le 04/08/2022 parcelle ZL 444 au nom de Abderramane ZOUMRI	
16DPU22 renonciation le 30/08/2022 parcelle AX 362 (partie non bâtie) au nom de Jean Bernard GAUTHIER	